Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260327-DE_2026_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

Date convocation : 23/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 23/03/2026

2026-33

SÉANCE DU 27 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-sept mars à dix-neuf** heures, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.
18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

1 Absente excusée : MADEC Anaëlle (procuration à Baptiste CITÉRIN).

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux non titulaires de délégation

Rapporteur François LE CLECH.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260327-DE_2026_33-DE

pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de Spézet compte une population totale de 1818 habitants ;

Décide que :

L'indemnité de fonction des **conseillers municipaux ne détenant pas de délégation** est fixée à **2,00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État